

**Intervention de F. Delcombre
au conseil municipal du 11 mai 2017**

POINT 1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. — D'un point de vue administratif cette décision s'impose à nous, même si en pratique elle ne change rien. Mais je voudrais ajouter que, d'un point de vue politique, il serait très souhaitable que cette expression des élus n'appartenant à aucun groupe reflète une réelle diversité.